

Questionnement général de l'étude

Si le contrôle citoyen constitue un mécanisme de participation, il n'en est pas nécessairement synonyme. Sa spécificité tient en ce qu'il oblige à la réalisation d'un diagnostic précis et critique de la part des citoyens quant au comportement des institutions et à l'orientation des politiques publiques sur un thème particulier. Il débouche également sur un processus de demande/reddition de comptes (*accountability*) censé garantir la responsabilité politique de celles et ceux qui exercent des fonctions d'autorité publique¹. En cela, il diffère d'une simple consultation citoyenne, d'une participation à une opération électorale ou de tout autre mode d'expression participatif.

Dès la fin des années 1990, en Amérique latine, ces dispositifs de contrôle citoyens se sont multipliés. Ils sont facilités par l'appui d'agences de coopération internationale mais aussi par certaines législations nationales qui le reconnaissent comme un mécanisme de participation démocratique. En Colombie, la Constitution de 1991 légalise les processus de veille citoyenne : « Les organisations civiles peuvent construire des veilles citoyennes ou actions de vigilance au niveau national et à toutes les échelles territoriales »². Au Brésil, la Constitution de 1988 impose un renouvellement de la démocratie et intègre le principe du contrôle social et de la cogestion entre État et société civile. Mis en place à différents échelons de la sphère publique, il devient partie intégrante de l'activité des organisations de la société civile et se définit au fur et à mesure qu'il se pratique.

Dans la pratique, justement, cet exercice de contrôle engendre des répercussions sur le mode de dialogue et la relation entre pouvoirs publics et groupes de citoyens, sur la formation de ces acteurs et sur la formulation et l'exécution des politiques publiques. Néanmoins, il se heurte à de nombreux obstacles comme le manque d'accès à l'information publique, des ressources financières limitées ou l'absence d'intérêt des autorités en place.

Sa réelle incidence sur l'action publique est donc questionnée : plus de contrôle et de participation des citoyens favorise-t-il une meilleure gestion de l'action publique, une responsabilisation des acteurs engagés, des décisions plus légitimes ?

Dans quelle mesure ces nouvelles formes de contrôle interrogent-elles et font-elles évoluer le rôle et le fonctionnement des institutions étatiques, et notamment les relations entre les différents acteurs de l'administration qui peuvent être plus ou moins réceptifs à l'exercice de

¹ Y. Papadopoulos, « Reddition de comptes », in I. Casillo, R. Barbier, L. Blondiaux, F. Chateauraynaud, J. M. Fourniau, R. Lefebvre, C. Neveu, et D. Salles (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, www.dicopart.fr/es/dico/reddition-de-comptes

² Article 100 de la loi 134 de 1994 : « Las organizaciones civiles podrían construir veedurías ciudadanas o juntas de vigilancia a nivel nacional y en todos los niveles territoriales ».

contrôle? Comment transforment-elles également les modes d'action des autres acteurs, notamment de la société civile et du secteur privé ?

Plus globalement, quels sont les effets du contrôle multi-acteurs sur le contenu, la mise en œuvre et *in fine* les résultats des politiques publiques ? Dans quelle mesure participe-t-il à la légitimation de l'action publique ?

Une bibliographie importante existe en Amérique latine sur l'organisation, les acteurs et le déroulement des processus de participation et contrôle citoyens. Néanmoins, on note un niveau moindre d'information et de réflexion **sur les changements induits par ces derniers.**

Il nous semblerait donc intéressant et pertinent de centrer notre réflexion sur **ce qu'ont produit ces exercices de contrôle citoyen sur l'action publique, sur les transformations qu'ils ont engendrées, et surtout comprendre la nature des effets de ces processus citoyens sur l'action publique.**